

Les méthodes d'élaboration de la décision judiciaire.

- I. Qui détermine les faits qui servent de fondement au jugement du litige ?
 1. Sont-ce les parties, à ~~l'~~exclusion du juge ?
 2. Est-ce le juge, d'office ou à la demande des parties ?
- II. Comment le juge a-t-il connaissance des faits qui servent de fondement au litige ?
 1. A l'intervention des parties ?
 2. Par expérience personnelle ?
 3. Par enquêtes ou expertises ordonnées par le juge ?
- III. Comment le juge détermine-t-il le droit sur la base duquel il doit statuer ?
 1. Cela dépend-t-il des parties ?
 2. Le juge peut-il le décider d'office ?
- IV. Comment le juge apprécie-t-il si les faits qui lui sont soumis répondent au droit tel qu'il le détermine ?
- V. Comment le juge procède-t-il à l'interprétation de la loi ?
 1. Est-il tenu de statuer selon la loi ou peut-il statuer sur la base des principes généraux du droit ?
 2. Quid de l'équité ?
 3. Quid de ce qui lui paraît raisonnable ?
 4. Faut-il justifier la raison ou ~~de~~ l'équité ?
 5. Qui contrôle ce raisonnement ? La Cour suprême peut-elle décider que la solution adoptée n'est pas raisonnable - n'est pas équitable ?